

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-019

DELEGATION DE SIGNATURE

Emilien NOUI

*Responsable des Affaires juridiques et
Assemblées*

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur **Emilien NOUI** exerce les fonctions de Responsable des Affaires juridiques et Assemblées au sein de Roannais agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	10 AVR. 2024
Publié	
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée à **Emilien NOUI**, Responsable des Affaires juridiques et Assemblées, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 € HT pour les achats, relatifs à son service ;
- des quittances assurance relatives à l'accord d'indemnisation ;
- des procès-verbaux d'expertise en assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres ;
- des registres de Roannais Agglomération, incluant l'apposition d'un paraphe sur chaque page ;
- des dépôts de plainte au nom de Roannais Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Responsable des Affaires juridiques et Assemblées

Emilien NOUI

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet
- Notifié à l'intéressé
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Notifié à Emilien NOUI